



Conseil Municipal
08/06/2020

L'an deux mille vingt, le 08 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle des fêtes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. BOUSSIQUOT Henry, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15 : Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSIQUOT Henry, M. CAUQUIL Laurent, Mme CHEMMA Laurence, M. CLÉMENT Olivier, M. DARIDAN Philippe, Mme DIARD Martine, M. GOURJAU Dominique, M. LEROY Didier, Mme LHUILLIER Sandrine, M. MARTIN Guillaume, M. PRUDHOMME Philippe, Mme RAFFRAY Laurence, Mme ROBIN Adrienne, Mme BILAK Muriel

Absents et excusés : 0

Secrétaire : Mme LHUILLIER Sandrine

DCM-2020-019 : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipal ci-dessous :

- Décision n° 2020-003 du 16 avril 2020 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZE 102 et ZE 104 situées Domaine de la Vrillière.
- Décision n° 2020-004 du 22 avril 2020 : Renonciation au droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées ZE 40 et ZL 190 situées Domaine de la Vrillière.

Vote : adopté à l'unanimité

DCM-2020-020 : AGGLOPOLYS

Réunion des maires en visio-conférence (COVID-19) RAS

DCM-2020-021 : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

- Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la séance du conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,
- Considérant que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires de la commune.
- Après examen des attributions du conseil municipal que ce dernier peut déléguer au maire,



Conseil Municipal
08/06/2020

- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner, à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité pour toute la durée du mandat :

- De déléguer à monsieur le Maire les attributions dont la délégation est autorisée par l'article L2122-22 du CGCT, selon la liste ci-dessous ;
- D'autoriser monsieur le Maire à faire exercer ces attributions par les 3 adjoints en cas de délégation ou de suppléance ;

Liste des délégations :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et le columbarium ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Adopté à l'unanimité : 15

DCM-2020-022 : FINANCES : VOTE DU TAUX DES TAXES 2020

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 2 taxes, pour l'année 2020, soit :

- foncier bâti : 23,14
- foncier non bâti : 49,15

Pour un produit attendu de 132 478,00€

Vote à l'unanimité : 15

DCM-2020-023 : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Vu les articles L2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu l'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020,
- Vu l'installation du conseil municipal et notamment l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020,

**Conseil Municipal**
08/06/2020

Considérant que la loi fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes qui ont reçu des délégations.

Proposition

Il est proposé au conseil de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants (tableau ci-dessous) :
- taux en pourcentage de l'indice en vigueur :
Maire : 40,3%
- taux en pourcentage de l'indice en vigueur :
Adjointes : 10,7%

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.

Décision

Le Conseil Municipal décide de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux maximum suivants (tableau ci-dessous) :
- taux en pourcentage de l'indice en vigueur :
Maire : 40,3%
- taux en pourcentage de l'indice en vigueur :
Adjointes : 10,7%

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal.

TABLEAU DES INDEMNITES

Nom	Prénom	Fonction	Montant des indemnités (indice brut terminal de la F.P.)	Date d'installation
BOUSSQUOT	Henry	Maire	40.3 %	25/05/2020
LHULLIER	Sandrine	1 ^{er} Adjoint	10.7 %	01/06/2020
PRUDHOMME	Philippe	2 ^{ème} Adjoint	10.7 %	01/06/2020
DARIDAN	Philippe	3 ^{ème} Adjoint	10.7 %	01/06/2020

DCM-2020-024 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS**SYNDICATS ET COMMISSIONS EXTERNES :****SIVOS : SYNDICAT INTERCOMMUNALE VOCATION SCOLAIRE**

Saint Lubin :

- 3 TITULAIRES : Mme Lhuillier Sandrine ; Bodusseau Magali ; Raffray Laurence.
- 3 SUPPLÉANTS : Mme Gorgeau Dominique ; Robin Adrienne ; Chemma Laurence.

SIAEP : SYNDICAT D'EAU

Saint Lubin :

- 2 TITULAIRES : Mrs Boussiquot Henry ; Cauquil Laurent.
- 2 SUPPLÉANTS : Mr Prudhomme philippe ; Mme Diard Martine.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

- 1 TITULAIRE : Mr Daridan Philippe.
- 1 SUPPLÉANT : Mme Bilak Muriel.

SIDELC : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LOIR ET CHER

- 1 TITULAIRE : Mr Boussiquot Henry.
- 1 SUPPLÉANT : Mr Prudhomme Philippe.

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'ORCHaise

- 1 TITULAIRE : Mr Daridan Philippe.
- 1 SUPPLÉANT : Mme Diard Martine.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX

- 1 TITULAIRE : Mme Lhuillier Sandrine.
- 1 SUPPLÉANT : Mme Robin Adrienne.

VAL- ECO



Conseil Municipal
08/06/2020

- 1 TITULAIRE : Mr Boussiquot Henry.
- 1 SUPPLÉANT : Mr Coquil Laurent.

SYNDICATS ET COMMISSIONS INTERNES :

COMMISSION DES BATIMENTS

- 6 personnes : Mrs Prudhomme philippe ; Martin Guillaume ; Leroy Didier ; Clément Olivier ; Cauquil Laurent ; Mme Robin Adrienne.

COMMISSION DE LA VOIRIE

- 6 personnes : Mrs Daridan Philippe ; Cauquil laurent ; Prudhomme Philippe ; Clément Olivier ; Mme Diard Martine ; Chemma Laurence.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PRÉSIDÉE PAR LE MAIRE

- 3 TITULAIRES : Mme Lhuillier Sandrine ; Mrs Daridan Philippe ; Prudhomme Philippe.
- 3 SUPPLÉANTS : Mrs Martin Guillaume ; Cauquil Laurent ; Clément Olivier.

COMMISSION CULTURE (BIBLIOTHEQUE INCLUSE) / COMMUNICATION

- 4 personnes : Mme Lhuillier Sandrine ; Bilak Muriel ; Chemma Laurence ; Robin Adrienne.

DELEGUE MILITAIRE-CORRESPONDANT DEFENSE

- 1 personne : Mr Boussiquot Henry.

REPRESENTANTS AU SYNDICAT « LA VALLEE DE LA CISSE »

- 2 personnes : Mme Lhuillier Sandrine ; Mr Boussiquot Henry.

REPRESENTANTS AU COMITE DES FETES

- 2 personnes : Mme Raffray Laurence ; Mr Clément Olivier.

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

- Assurance MAIF : Remboursement de 60€ concernant les 2 véhicules de la commune suite à la baisse des accidents de la route durant la période de confinement (COVID-19)
A voté : 14 voix et 1 abstention
- Proposition commerciale SEGILOC : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.
Non à l'unanimité
- La société TRAPIL : Convention de servitude , bon à signer voir pour le tarif.
- EDE : Choisir une offre pour janvier 2021 ; contactez et voir avec l'Agglo.
- Courrier COUSIN : Nouveau conseil, nouveau délai.
- Application PANNEAU POCKET : vote à l'unanimité : 15



Conseil Municipal
08/06/2020

La séance du Conseil Municipal du 08/06/2020 comporte les numéros suivants de délibérations :

N° 2020-019 à 2020-022

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits et ont signé les membres présents :

BILAK Muriel	
BODUSSEAU Magali	
BOUSSIQUOT Henry	
CAUQUIL Laurent	
CHEMMA Laurence	
CLÉMENT Olivier	
DARIDAN Philippe	
DIARD Martine	
GOURJAU Dominique	
LEROY Didier	
LHUILIER Sandrine	
MARTIN Guillaume	
PRUDHOMME Philippe	
RAFFRAY Laurence	
ROBIN Adrienne	